

# DROIT ET DÉFENSE

*Revue française des questions juridiques et politiques  
de défense nationale et de sécurité internationale*

## DÉFENSE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

par **Jacqueline MORAND-DEVILLER**, Professeur à l'Université de Paris I

## L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE ET LA DÉFENSE EUROPÉENNE

par **Marie-France CHRISTOPHE TCHAKALOFF**, Professeur à l'Université de Paris V

## L'ALLIANCE ATLANTIQUE ET LA DÉFENSE DE L'EUROPE

par **Pascal CHAIGNEAU**, Maître de conférences à l'Université de Paris V

et **Patrick DOMBROWSKY**, Directeur des Études à l'École des Hautes Études Internationales

---

COLLOQUE DROIT ET DÉFENSE      ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE  
FINANCES PUBLIQUES              DROIT DES ESPACES INTERNATIONAUX  
SÉCURITÉ INTERNATIONALE, MAINTIEN DE LA PAIX ET DROIT HUMANITAIRE  
ARMEMENTS ET TECHNOLOGIES STRATÉGIQUES  
SECRET ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

---

TEXTES OFFICIELS

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

NOUVELLES D'ACTUALITÉ

TABLES ANNUELLES 1993 - 1994

Trimestriel - 3ème année - janvier 1995

n° **95/1**

CENTRE DE RECHERCHES DROIT ET DÉFENSE

DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS V - UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES

## ÉDITORIAL

Le ministère de la Défense a organisé à Paris, les 15 et 16 décembre 1995, un important colloque juridique auquel notre revue et son comité de rédaction étaient représentés. Les Actes de ce colloque devraient être prochainement publiés par la Documentation française et, bien entendu, il en sera rendu compte dès que possible. On doit se féliciter, en tous cas, que ces Actes viennent constituer, à leur tour et comme notre publication trimestrielle, une source documentaire très riche pour tous ceux qui suivent, professionnellement ou non, les questions juridiques et politiques de défense nationale et de sécurité internationale.

Dès à présent, et avec l'autorisation du Contrôleur général Olivier Rochereau, directeur de l'Administration générale du ministère, sont publiées ci-après la communication du Doyen Jacqueline Morand-Deville, membre du Comité de rédaction de la Revue, présentée au colloque sur le thème : *Défense, urbanisme et environnement*, ainsi que la note diffusée lors du colloque et présentant l'organisation de la fonction juridique au ministère de la Défense. Et le prochain numéro de *Droit et Défense* reprendra, de même, la réflexion conduite par le Professeur Jean Duffar sur la conciliation du droit de la défense nationale avec les exigences claires que la Constitution définit en matière de libertés publiques.

Cette manifestation scientifique, première du genre aura été, sans conteste, un succès. Elle devrait avoir une suite sous la forme d'un colloque, désormais annuel, permettant de confronter les analyses des universitaires et des praticiens de la défense, comme cela se réalise, en permanence, dans bien d'autres domaines de l'activité de la puissance publique pour étudier, par exemple, la réforme du contentieux administratif ou l'évolution du droit des télécommunications. Que le ministère de la Défense accepte de voir porter sur son action administrative un regard extérieur, qu'il sollicite l'expertise juridique sur les textes ou les jurisprudences qui lui font difficulté, qu'il associe l'Université, et en particulier notre Centre DROIT ET DÉFENSE, à son entreprise de documentation et de recherche, voilà qui laisse bien augurer de l'avenir en démontrant que beaucoup d'intelligence et un peu de bonne volonté - ou le contraire - peuvent contribuer à la connaissance, à l'amélioration et donc, en définitive, au renforcement de l'État de droit, notre objectif commun.

Mais chassez le naturel, il revient au galop : on permettra à un universitaire qui a un devoir de contradiction, d'émettre deux suggestions : l'une pour demander que ce type de colloque fasse une place plus importante à la discussion de rapports nécessairement moins nombreux ou plus brefs ; l'autre pour souhaiter que la défense soit bien traitée dans sa globalité, en insistant ici sur son caractère nécessairement interministériel dont la réalisation supposerait, il est vrai, un décloisonnement des structures centrales de l'État ou, plus difficile encore, une révolution des mentalités administratives.

Il reste que va assurément dans le bon sens la multiplication de ces occasions, encore trop rares en France, de solliciter et d'obtenir le concours de la recherche universitaire pour qu'elle prenne enfin sa juste part dans la formation de la décision publique.

**Professeur Olivier GOHIN**

*Directeur de la Revue*